

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5194

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre V du livre 1^{er} du code civil est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mariage est une affaire privée qui ne concerne pas l'Etat. Il convient donc de supprimer le titre 5 du Code civil consacré au mariage.